



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette* tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mardi 26 mars 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Villengen, ce 9 mars. Le ci-devant prince Condé a fait connoître, à son corps, les conditions auxquelles l'impératrice de Russie s'engage à recevoir les Français dans ses possessions sur les bords de la mer Noire. En voici quelques-unes :

« Ceux des émigrés français, qui voudront s'établir en Russie, seront embarqués à Ulm, & transportés & défrayés aux dépens de l'impératrice. A leur arrivée, les gentilshommes & les officiers des derniers grades, auront chacun une maison, deux vaches, deux chevaux, six brebis, soixante arpens de terre, mesure de Russie, ce qui revient à 80 ou 90 arpens, mesure de France. Pendant deux ans, des alimens & autant de roubles en argent que d'arpens de terre. Les quatre années suivantes, les alimens & les roubles seront diminués de moitié. Ceux qui ont une femme, recevront moitié plus de tous ces objets, & moitié enfin pour chaque enfant. L'impératrice établira une maison d'éducation pour les enfans des émigrés français, qui, depuis l'âge de six ans jusqu'à douze, seront élevés sous le nom de cadets de la mer Noire, & placés ensuite dans l'armée comme officiers. L'impératrice donne aux Français tous les fiefs & biens à titre de fiefs, de sorte que tous les

habitans, qui sont déjà dans le pays, seront les serfs des possesseurs.

» Les domestiques recevront aussi des pièces de terres, mais qui ne seront leur propriété qu'au bout de six années, & qui dépendront de leurs maîtres.

» Les officiers de premier grade auront plus de bétail, d'argent & de terres.

» Le prince Condé aura tout le pays à titre de principauté, avec la dépendance féodale de l'empire de Russie. »

De Villengen, ce 11 mars. Les émigrés viennent d'apprendre que l'empereur consent à les garder tous à son service; on ignore encore sur quel pied.

L'impératrice de Russie a écrit au prince Condé; que, s'il veut employer à d'autres usages les huit cents mille livres qu'elle lui a fait passer pour son établissement sur la mer Noire, il en étoit le maître. Condé est parti pour la Westphalie, sans doute afin de se concerter avec le régent, sur les intérêts du royaume de France.

De Bruxelles, ce 20 mars. « Depuis hier le soir, une grande partie de la nuit, & pendant toute cette journée, il est arrivé de l'armée une immense quantité de blessés & des chariots de toute espèce; & depuis vendredi dernier, on s'est

battu tous les jours, & avec un acharnement dont il n'y a pas d'exemple; d'après les rapports des tristes victimes, qui, malgré leurs défaites montrent encore une fermeté & un courage soutenu; ils exhortent même en passant, ceux de leurs frères qui vont en avant, à bien faire leur devoir, & à les venger. De 7 à 800 blessés, que je puis juger avoir vu, dans le courant de cette triste journée, plus 500 le font au bras gauche & à la tête, preuve incontestable qu'ils se font défendre en braves. — La boucherie a été d'autant plus grande, que toutes les affaires ont été aux armes blanches, la grosse cavalerie autrichienne leur a fait beaucoup de mal; ils conviennent tous que la leur étoit insuffisante pour les soutenir, & malgré ce défaut pourtant, ils disputent le terrain pied à pied. Nous avons encore un gros corps d'armée au-delà de Louvain, mais celui de la montagne de fer se renforce; il paroît que c'est dans ce dernier endroit que Dumourier fera les derniers efforts pour sauver la Belgique.

» J'ai parlé à quelques officiers blessés, qui font un grand éloge du général, & qui assurent que ce n'est qu'à ses savantes manœuvres, que nous devons le salut de l'armée; ce qu'il y a de bien positif, c'est que jusqu'à présent, rien n'annonce une débandade, tout défile avec ordre & sans précipitation.

» Les régimens de Tour & Cobourg, sont presque entièrement détruits; nous avons appris ceci par des prisonniers de ces corps amenés ici ce matin.

« Valence est parti cet après-dîner pour retourner en France; une partie de notre garnison, avec son artillerie, est partie ce soir pour le camp de la montagne de Fer, en chantant l'hymne des Marseillois; cela faisoit un singulier contraste avec ceux qui revenoient blessés ou malades. »

De Louvain, ce 12 mars. — Suite de la lettre du général Dumourier, général en chef de l'armée du Nord, à la convention nationale.

Vos finances étoient épuisées, lorsque nous sommes entrés dans la Belgique; votre numéraire avoit disparu ou s'achetoit au poids de l'or. Cambon, qui peut être un honnête citoyen, mais qui certainement est au-dessous de la confiance que vous lui avez donnée pour la partie financière, n'a plus vu de remède que dans la possession des richesses de cette fertile contrée. Il vous a proposé le fatal décret du 15 décembre; vous l'avez ac-

cepté unanimement, & cependant chacun de ceux d'entre vous, avec qui j'en ai parlé, m'a dit qu'il le désapprouvoit, & que le décret étoit injuste. Un de mes quatre mémoires étoit dirigé contre ce décret; on ne l'a pas lu à l'assemblée; le même Cambon a cherché à rendre mes remontrances odieuses & criminelles, en disant à la tribune que j'apportoisi un veto sur le décret de l'assemblée: vous avez confirmé ce décret par celui du 30 décembre; vous avez chargé vos commissaires de tenir la main à son exécution. D'après vos ordres, le pouvoir exécutif a envoyé au moins trente commissaires; le choix est très-mauvais, & à l'exception de quelques gens honnête, qui sont peut-être regardés comme des citoyens douteux, parce qu'ils cherchent à mitiger l'odieuse de leurs fonctions, la plupart sont ou des insensés ou des tyrans, ou des hommes sans réflexion, qu'un zèle brutal & insolent a conduits toujours au-delà de leurs fonctions.

Les agens de la tyrannie ont été répandus sur la surface entière de la Belgique: les commandans militaires, par obéissance au décret, ont été obligés d'employer, sur leur réquisition, les forces qui leur étoient confiées, ces exacteurs ont achevé d'exaspérer l'ame des Belges. Dès-lors la terreur & peut-être la haine ont remplacé cette douce fraternité qui a accompagné nos premiers pas dans la Belgique; c'est au moment de nos revers que nos agens ont déployé le plus d'injustices & de violences.

Vous avez été trompés sur la réunion à la France de plusieurs parties de la Belgique. Vous l'avez crue volontaire, parce qu'on vous a menti. Dès-lors vous avez cru pouvoir enlever le superflu de l'argenterie des églises pour subvenir sans doute aux frais de la guerre. Vous regardiez dès-lors les belges comme français, mais quand même ils l'eussent été, il eût encore fallu attendre que l'abandon de cette argenterie eût été un sacrifice volontaire, sans quoi l'enlever par force devenoit à leurs yeux un sacrilège. C'est ce qui vient d'arriver. Les prêtres & les moines ont profité de cet acte imprudent, & ils nous ont regardé comme des brigands qui fuient, & par-tout les communautés des villages s'arment contre nous. Ce n'est point ici une guerre d'aristocratie, car notre révolution favorise les habitans des campagnes, & cependant ce sont les habitans des campagnes qui s'arment contre nous, & le tocsin sonne de toutes parts. C'est pour eux une guerre sacrée; c'est pour

13
nous une guerre criminelle. Nous sommes en ce moment environnés d'ennemis ; vous le verrez par les rapports que j'envoie au ministre de la guerre : vous verrez en même tems les premières mesures que la nécessité m'a forcés de prendre pour sauver l'armée française, l'honneur de la nation, de la République elle-même.

Représentans de la nation, j'invoque votre probité & vos devoirs ; j'invoque les principes sacrés expliqués dans la déclaration des droits de l'homme, & j'attends avec impatience votre décision. En ce moment, vous tenez dans vos mains le sort de l'empire, & je suis persuadé que la vérité & la vertu conduiront vos décisions, & que vous ne souffrirez pas que vos armées soient souillées par le crime, & en deviennent les victimes.

F R A N C E.

De Brest, ce 18 mars. Les paysans des environs sont tous révoltés, & crient : Vive le roi & la religion ! Il est sept heures du soir, nous allons partir pour Plabenec, où ces rebelles ont arrêté & massacré peut-être quatre de nos dragons.

État du recrutement des matelots.

On a ordonné une levée de trente mille cent vingt-six matelots ; il y en avoit dix-neuf mille deux cent trente trois, rendus le 15 mars dans les différens ports ; dix mille autres étoient en marche.

De Nantes, ce 19 mars. — *Extrait d'une lettre des corps administratifs au président de la convention.*

« C'est du sein d'une ville assiégée, que les administrateurs vous écrivent, incertains que la nouvelle de leur affreuse situation puisse vous parvenir.

» Voici l'aperçu de notre position.

» La ville de Nantes est la seule qui reste intacte, tout le reste a été réduit par les rebelles. Leur nombre est grossi au point de 40,000 dans la circonférence de trois lieues de cette ville, qui la tiennent bloquée, interceptant toutes les communications, arrêtant tous les vivres.

» Si notre ville n'est pas encore tombée en leur pouvoir, c'est au bon espoir & au courage de notre garde nationale.

» Vous verrez par les arrêtés que nous vous faisons passer, les mesures urgentes que nous avons prises. Nous espérons que vous les approuverez.

» Jetez les yeux sur nous. Le département de la Loire inférieure subsiste encore ; mais si vous ne

venez à notre aide, vous apprendrez bientôt qu'il a existé.

» Nous resterons à notre poste jusqu'à la mort, & notre dernier mot sera, *vive la République.*

Copie des propositions faites par le sieur Gaudin de la Borrillais, chef des révoltés, en date de Sainte-Etienne de Mont-Luc, le 14 mars, de la ville de Nantes.

» Vingt-trois paroisses, rassemblées dans le territoire & dans les environs de Sainte-Etienne, désirant entretenir la paix avec leurs frères des départemens, ont forcé le citoyen Gaudin d'être leur conciliateur, aux conditions suivantes :

» 1°. Que jamais on ne proposera de milice ni de corvée.

» 2°. Qu'il ne sera jamais pris de chevaux à qui que ce soit, que de gré à gré.

» 3°. Que les impôts seront fixés d'après le vœu des municipalités.

» 4°. Que jamais les directoires de districts & des départemens ne pourront attenter à la liberté des citoyens, ni réquisitionner la force armée.

» 5°. Que jamais on ne troublera le repos public par des visites de gens armés.

» 6°. Qu'on ne pourra jamais s'emparer des armes des citoyens ; que celles qu'on leur a prises par abus d'autorité, leur seront remises.

» 7°. Que jamais on ne verra à six lieues à la ronde les prêtres constitutionnels de ces contrées.

» 8°. Que la liberté entière du culte ne sera point troublée ; que tout prêtre insermenté jouira de toute sûreté ; que toutes les églises leur seront ouvertes pour célébrer les offices de leur religion — Chacun payera le ministre qu'il aura choisi.

» 9°. Que dans la quinzaine, les assemblées primaires seront convoquées pour renouveler les membres des directoires & des tribunaux.

» 10°. Que jamais les prêtres constitutionnels ne pourront être admis.

» 11°. Qu'il leur sera défendu de se mêler jamais des affaires temporaires.

» 12°. Que tous les citoyens jouiront pleinement de la liberté de penser, de parler & d'écrire, sauf à ceux qui se trouveroient lésés, de faire des poursuites.

» 13°. Que sous peine de destitution, les directoires de districts & de départemens ne pourront taxer les citoyens.

» 14°. Que chaque paroisse aura 50 hommes

pour sa sûreté, lesquels seront choisis à la pluralité des voix. »

Paris. On jure actuellement de *poignarder*, comme autrefois les amans juroient de s'aimer. Voici une délibération de la section des Gardes-Française :

« Nous jurons en face de l'évangile des Français, (la déclaration des droits de l'homme) de *poignarder* celui qui, sous le nom de dictateur, de tribun, de régulateur, &c. , oseroit tenter d'usurper la plus légère portion de la souveraineté nationale. L'assemblée s'est levée par un mouvement spontanée, & a juré de *poignarder* celui qui, sous le nom de dictateur, &c. oseroit tenter d'usurper la plus légère portion de la souveraineté nationale. »

§. Une société populaire a proposé un prix pour la meilleure anagramme de nos mots *République française*. Quelqu'un a trouvé celle-ci : *Punira le fou qui se cabre*, & le prix vient de lui être décerné.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Séance du lundi 25 mars.

Les rebelles, qui avoient fait d'abord des progrès assez rapides, ont été arrêtés dans leurs courses. Le général Witencoff a fait toutes les dispositions pour les attaquer ; les communications entre Nantes & Angers ont été rétablies, les tranchées qu'ils avoient faits ont été comblées, & douze cents d'entr'eux ont été jugés à mort & exécutés sur-le-champ.

Albitte dénonce Witencoff comme ayant défendu à la journée du 10 août, le défunt roi, & s'étonne qu'on l'ait mis à la tête de nos troupes pour repousser les contre-révolutionnaires. On décrète que le ministre de la guerre éclaircira le fait, si c'est le même Witencoff.

Des lettres de Billaud Varennes commissaire à Rennes, annoncent que les plus vigoureuses dispositions sont prises contre les rebelles, que les prisons en regorgent, qu'on a trouvé parmi eux beaucoup de prêtres, & des boîtes de fer-blanc renfermant des hosties.

Une lettre particulière annonce qu'une main inconnue a mis le feu au magasin à poudre d'Angers ; l'explosion a été terrible ; heureusement le

magasin n'étoit pas beaucoup approvisionné, sans quoi toute la ville eut pu sauter. Personne n'a été blessé.

Une lettre du ministre de la guerre informe la convention, que le général Dumourier rapproche les troupes de nos frontières.

Une autre lettre annonce que Custine a remporté quelques avantages sur les Prussiens ; il les a repoussés jusques au-delà de Na, où il va se fortifier,

Garnier annonce un complot prêt à éclater à Paris ; il demande que six membres soient adjoints au comité de sûreté pour recevoir sa dénonciation ; mais on se rassure ; la peur avoit exagéré le mal.

On ordonne un versement de 197 millions dans la caisse nationale, pour parer aux dépenses du mois de février ; savoir : 1°. trois million, &c. . . pour le remplacement de la dette exigible ; 2°. un millions, &c. . . pour la dépense particulière de 1791 ; 3°. cinquante-six millions, &c. . . pour l'extraordinaire de 1792 ; 4°. cent vingt millions, &c. . . pour l'extraordinaire de 1793 ; 5°. deux millions, &c. . . pour avances aux départemens ; 6°. enfin, 14 millions, &c. . . pour le déficit de la recette de février.

Le ministre de la guerre rendra compte des mesures qu'il a prises pour garantir nos frontières du côté de l'Espagne, que cette puissance se dispose à attaquer.

Les corps administratifs sont autorisés à faire encenser les terres abandonnées par les émigrés.

Le ministre de la guerre est autorisé à remettre à la compagnie Wontier, chargé de fournir des chevaux à l'armée, 200,000 liv. à chaque livraison de mil chevaux.

Beurnonville fait dire au président, qu'il va se rendre au comité de sûreté générale, pour aviser au parti qu'il convient de prendre sur une lettre qu'il vient de recevoir de Dumourier.

Marat arrive à l'assemblée tout éclaboussé ; un Wiki élégant, conduit par des chevaux anglais, avoit peu respecté le représentant ; il vent que tous les chevaux anglais, les chevaux de luxe soient livrés pour la défense de la patrie. On lui rappelle qu'il existe déjà un décret sur ce sujet.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 27. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.